

## Règlement des BMLD 200 km et 100 km de Chantonnay (14 - 17 mai 2026)

### Article 1 Généralités

L'association « Randonnée 4 Jours en Chantonnay Vendée » (R4JCV) affilié « Fédération Française de Randonnée Pédestre » (FFRP) organise du 14 mai au 17 mai 2026, deux « Brevets du Marcheur Longue Distance » (« BMLD »), le premier de 200 km (« BMLD 200 ») et le second de 100 km (« BMLD 100 »). Il s'agit d'épreuves de marche à allure libre, sans assistance personnelle sur un itinéraire imposé mais non balisé.

Les horaires de départ: BMLD 200: jeu 14 mai à 9h. BMLD 100: sam 16 mai à 9h.

Horaire-limite d'arrivée: dimanche 17 mai à 15h pour les 2 brevets.

La participation à l'un des brevets nécessite la présence obligatoire du randonneur à Chantonnay, salle Antonia à 6h30 pour le BMLD 200 et à 7h30 pour le BMLD 100.

### Article 2 Conditions de participation

Ce brevet est ouvert à tout randonneur femme ou homme, âgé de plus de dix-huit ans le jour du départ, licencié ou non à la FFRP et couvert par une assurance accident et responsabilité civile.

Le participant doit prouver son aptitude physique au BMLD par l'une des 3 méthodes suivantes

1-soit il dispose d'une licence sportive de 2026 mentionnant le passage d'une visite médicale après le 1/11/2025.  
il doit envoyer aux organisateurs une copie de sa licence 2026.

2-soit il dispose d'une licence sportive de 2026 mentionnant le passage d'une visite médicale avant le 1/11/2025.

Il doit alors remplir un « questionnaire de santé » (modèle joint en annexe)

2a-S'il répond « non » à toutes les questions de ce questionnaire: il doit envoyer aux organisateurs une copie de sa licence 2026 et également un engagement sur l'honneur certifiant qu'il a répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé

2b-S'il répond « oui » à l'une des questions du questionnaire

il doit alors se reporter au cas 3 ci-dessous.

3-dans tous les autres cas, il doit envoyer aux organisateurs un certificat médical (ou sa copie) de non contre-indication à la marche longue distance, postérieur au 1/1/2026.

L'envoi du ou des documents doit se faire, après inscription, par le site internet onsinscrit.com

### Article 3 Inscriptions, Tarifs

L'inscription se fait par internet sur le site onsinscrit.com à partir du 1er Janvier 2026. L'inscription sur place n'est pas possible.

Les modalités de paiement sont indiquées sur ce site. Le tarif est de 30 € pour le BMLD 200 (y compris le transfert en bus Chantonnay-Noirmoutier le jeudi 14 mai au matin) et 10 € pour le BMLD 100.

Toutes les formalités d'inscription et de paiement doivent être achevées le 12 mai 2026 à 20h, quelle soit la distance.

Le nombre total d'inscrits (sur les 2 formules) est limité à 200.

### Article 3bis Quotas d'inscriptions pour le BMLD 200

Pour le BMLD 200, le nombre d'inscrits est limité au nombre de places dans le bus à savoir 60.

Les inscriptions au-delà de 60 seront cependant acceptées, chaque inscrit étant informé individuellement par mail de la procédure appliquée:

\* Dès que le nombre d'inscriptions supplémentaires atteint le nombre de 20, un 2ème bus est mis en place, portant le nombre de places à 120.  
\* Si le nombre d'inscriptions supplémentaires reste inférieur à 20, les inscriptions excédentaires seront annulées et intégralement remboursées

### Article 4 Prestations

L'inscription donne droit à :

\* la participation au BMLD de Chantonnay de 2026

\* le livret de contrôle et les cartes de passage \* le topo-guide, les cartes du circuit et les traces GPS

\* pour le BMLD 200: le transfert de petit(s) bagage(s) en un point de rencontre (« point-accueil-bagages »)

\* le système de contrôle de passage et de validation du brevet \* l'envoi par courrier du brevet après validation

\* une boisson + brioche au départ \* un plateau-repas à l'arrivée \* une douche à l'arrivée<sup>(1)</sup> \* un lieu de repos à l'arrivée<sup>(1)</sup>

NB: un porte-carte (dim. H=27 x L=24) est indispensable. Vous pouvez en acheter un (à 7 €) lors de l'inscription par internet.

<sup>(1)</sup> les prestations « douche » et « lieu de repos » à l'arrivée ne seront plus disponibles le dimanche 17 mai au-delà de 16h30.

### Article 5 Conditions d'annulation (voir Article 3bis pour les inscrits du BMLD 200 au-delà de la 60<sup>ème</sup> inscription)

\* Annulation demandée par email ou par courrier avant le 8 avril 2026: Remboursement de 50% du montant de l'inscription

\* Annulation demandée par courrier avec certificat médical avant le 9 mai: Remboursement de 50% du montant de l'inscription

\* Dans tous les autres cas: aucun remboursement

NB: En cas d'annulation du BMLD par R4JCV, les participants seront intégralement remboursés.

### Article 6 Responsabilité

Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle, il doit respecter le code de la route. Il doit prendre toutes les dispositions utiles pour assurer sa sécurité de nuit. L'association Randonnée 4 Jours en Chantonnay Vendée ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des accidents qui pourraient survenir lors de ce brevet.

### Article 7 Formalités de départ

Lieu d'accueil et de retour: Chantonnay / Salle Antonia

Pour le BMLD 200: Le participant doit se présenter jeudi 14 mai à 6h30 .

6h30: formalités et retrait du dossier, 7h: embarquement dans le bus vers Noirmoutier (1h45), briefing dans le bus,

9h: départ (par vagues de 20 marcheurs, espacées de 5 mn si les autorités administratives nous le demandent)

NB: la présence dans le bus est obligatoire

Pour le BMLD 100: Le participant doit se présenter samedi 16 mai à 7h30.

7h30: formalités et retrait du dossier, 8h: briefing, 8h55: photo de départ, 9h: départ

### Article 8 Autonomie et Assistance

Aucun suiveur (en voiture, en camping-car, en vélo...) n'est autorisé. Aucune assistance personnelle n'est autorisée. Le manquement à ces règles entraîne l'exclusion du BMLD.

En cas de problème, de fatigue, de blessure, plus généralement en cas d'abandon, le participant doit organiser par lui-même son rapatriement vers Chantonnay.

Pour ses besoins en eau, en nourriture, en hébergement, le participant pourra utiliser toutes les ressources disponibles sur le circuit: bars, restaurants, supérettes, boulangeries, hôtels, campings, abris... La plupart de ces ressources et leur localisation seront indiquées dans le topo-guide

### Article 9 Circuit

Le circuit est défini par l'organisateur par son topo-guide, ses cartes et ses traces GPS.

Le circuit peut être modifié à tout moment avant le départ du brevet. Les documents publiés sur internet sont donc provisoires.

Le participant doit parcourir l'intégralité du circuit. Si, pour ses besoins (ravitaillement, repos) ou en cas de force majeure, il doit s'écartier du circuit, il doit reprendre le circuit au point où il l'a quitté. Tout manquement à cette règle entraîne l'exclusion du BMLD.

Quelques courts passages seront « neutralisés »: sur ces passages, le randonneur est autorisé à s'écartier de l'itinéraire décrit dans le topo-guide.

#### **Article 10 Contrôle des passages**

Le passage du participant sera contrôlé régulièrement, environ tous les 10/12 kilomètres.

Les adresses des points de contrôle sont fournies dans le topo-guide; il s'agit de l'adresse d'un commerce ou d'un riverain du circuit.

Pour chaque point de contrôle, le participant disposera d'une « carte de passage » mentionnant l'identité du participant. Au passage, le participant devra mentionner son heure de passage sur la carte de passage puis déposer cette carte dans la boîte à lettres (BàL) correspondante. Il devra aussi reporter son heure de passage sur son « livret de contrôle ».

Les BâL seront identifiées par leur adresse (rue, lieu-dit) et, si nécessaire, elles seront rendues plus visibles par tout moyen adéquat. Si la BâL est celle d'un commerçant, le participant pourra aussi remettre sa carte de passage directement au commerçant.

En plus des contrôles de passage ordinaires, l'organisateur peut mettre en place des « contrôles secrets », tenus ou non par un membre de l'organisation. Tout manquement à un contrôle de passage, ordinaire ou secret, entraîne l'exclusion du BMLD.

#### **Article 11 Horaires**

Le temps imparti pour l'accomplissement du brevet est de 78 h pour le BMLD 200 et 30 h pour le BMLD 100.

Pour chaque point de contrôle, des heures-limite de passage sont indiquées sur le topo-guide. Elles sont calculées pour un participant qui marcherait 24h/24 à la vitesse de 6 km/h pour l'heure mini de passage et à la vitesse de 2,6 km/h (3,4 pour le BMLD 100) pour l'heure maxi de passage.

Ces heures de passage sont seulement indicatives et non pas impératives sauf au point-accueil-bagages

Les heures d'arrivée par contre sont impératives:

Pour le BMLD 200:      temps mini de parcours: 33h20      heure mini d'arrivée: Ven 15 mai à 18h20<sup>(1)</sup>

                              temps maxi de parcours: 78h      heure maxi d'arrivée: Dim 17 mai à 15h

Pour le BMLD 100:      temps mini de parcours: 16h40      heure mini d'arrivée: Dim 17 mai à 01h40

                              temps maxi de parcours: 30h      heure maxi d'arrivée: Dim 17 mai à 15h

Les participants hors délai seront attendus et pris en charge jusqu'à Dim 17 mai 16h30.

Tout participant arrivant au-delà de cette heure sera considéré comme ayant abandonné.

<sup>(1)</sup> Seuls les marcheurs arrivant après Sam 16 mai 7h00 pourront bénéficier de la douche et de la salle de repos

#### **Article 12 Formalités d'arrivée**

Le lieu d'arrivée variera en fonction de l'heure.

De 10h30 à 17h00: arrivée au stade de La Charlère. Avant 10h30 et après 17h00: arrivée à la salle Antonia (site de départ). Un fléchage adapté sera mis en place pour les derniers hectomètres.

A son arrivée le participant devra remettre son livret de contrôle sur lequel doivent figurer les heures de passage à tous les contrôles, ordinaires ou secrets. Le participant se verra proposer un plateau-repas, une douche et une salle de repos (sans lit ni couchette)

#### **Article 13 : Homologation, résultats**

Dans les jours qui suivent le BMLD, l'organisateur récupère l'ensemble des cartes de contrôle auprès des points de contrôle. Après examen de ces cartes et des carnets de contrôle, il valide ou non le BMLD.

Le livret de contrôle validé est renvoyé par La Poste à leur propriétaire. Il constitue la preuve de l'accomplissement du BMLD.

L'organisateur publiera sur internet (<http://www.vendee-randonnee.com/>) la liste des participants ayant validé leur BMLD.

Le BMLD n'étant pas une compétition, aucun temps ne sera publié.

#### **Article 14 : Abandons et hors délais**

Le participant peut décider seul d'abandonner. Il s'engage alors à prévenir l'organisateur par un n° de téléphone qui lui sera donné au moment du briefing. L'organisateur peut aussi exclure un participant qui n'est manifestement plus en état de rejoindre l'arrivée dans le temps imparti.

Les participants hors délai sont accueillis jusqu'à 16h30 le dimanche 17 mai.

#### **Article 15 Transfert de bagages** BMLD 200 uniquement

L'organisation propose à chaque participant de transporter un petit bagage (8 kg / 50 l. maxi) qui sera mis à sa disposition en un « point-accueil-bagages » sur le circuit environ à mi-parcours.

La position exacte du point-accueil-bagages sera indiquée dans le topo-guide et lors du briefing.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant le contenu ou l'état de ces bagages à leur retour.

#### **Article 16 Attitude, Environnement**

Chaque participant s'engage à une attitude correcte envers toute personne rencontrée et s'engage au respect scrupuleux de son environnement. Il doit conserver avec lui ses déchets et prévoir les sachets nécessaires pour les transporter.

#### **Article 17 Utilisation des données personnelles**

Le participant au BMLD accepte la publication de son identité dans les résultats.

Il autorise l'organisation à utiliser librement les images prises durant l'épreuve et sur lesquelles il peut apparaître.

Les organisateurs s'engagent à ne pas transmettre les données personnelles à un tiers.

#### **Article 18 Acceptation du règlement, Réclamations**

Le fait de s'inscrire et de prendre le départ du brevet implique de la part du participant l'acceptation sans réserves du règlement.

En cas d'exclusion de l'épreuve, et seulement en cas d'exclusion, le participant peut adresser une réclamation auprès de l'organisateur, soit verbalement lors de son arrivée, soit par courrier avant le mercredi 19 mai. Il sera ensuite informé des suites données à sa réclamation.